Politiques de l'eau, de la nature et des paysages sur Paris proche couronne

La Miisen en action !

Bilan 2016-2017 : une forêt protégée, un plan pour une meilleure qualité des eaux de la Seine et de la Marne en vue de la baignade, des entrées de ville préservées...

Un contexte réglementaire en évolution constante

L'année 2016 a été celle d'une évolution de l'organisation territoriale de Paris proche couronne, impactant notamment la gestion de l'eau et des milieux naturels. Ainsi, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), ont été créés au 1er janvier 2016 :

- la Métropole du Grand Paris exercera de droit à compter du 1er janvier 2018 la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), avec des possibilités de transfert et de délégation de cette compétence ;
- 11 établissements publics territoriaux chargés, notamment, des compétences eau et assainissement, ainsi que de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi) et des règlements locaux de publicité depuis le 1er janvier 2016.

2016 : une crue majeure

Par ailleurs l'ensemble des acteurs du territoire a été mis à l'épreuve des inondations du printemps 2016. Sur la Seine, bien que proche de celle de 1982 en ce qui concerne les niveaux d'eau et débits observés, cette crue a connu une montée des eaux plus rapide. Aujourd'hui encore, les acteurs sont mobilisés pour tirer les enseignements de cet événement.

Eau, milieux naturels, paysages : trois axes pour agir de 2016 à 2018

Doté d'une urbanisation dense et d'un maillage serré en réseaux de transports, le territoire de Paris proche couronne est artificialisé. Les milieux naturels y sont fragilisés. Concilier l'urbanisation avec les espaces naturels et les milieux aquatiques, constitue LE grand défi à relever. Défi d'autant plus fort que ce territoire est au cœur des projets portés par le Grand Paris.

La Mission Interdépartementale Inter-Services de l'Eau et de la Nature de Paris proche couronne (MIISEN PPC) veille à la cohérence de l'action publique dans le domaine de la politique de l'eau, des milieux aquatiques, de la nature, de la biodiversité et des paysages. Ses activités s'articulent autour des objectifs de :

- préservation et restauration de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines ;
- protection des espèces sauvages et de leurs habitats, ainsi que de lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- préservation et promotion de la qualité et de la diversité des paysages, en faisant notamment du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace.

INFO +

Dossier presse :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-l-eau-de-la-nature-et-des-paysages-a-a2827.html
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-actions-strategique-miisen-ppc-2016-2018-r1366.html

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
Contact DRIEE : spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Crédits photos : DRIEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

L'Arc boisé du Val-de-Marne classé en forêt de protection

Crédit photo : DRIAAF

Le massif forestier de l'Arc boisé du Val-de-Marne est un joyau naturel boisé, étendu sur 3 départements (91, 94 et 77) et 16 communes. Il comprend la forêt domaniale de la Grange, le massif de Grosbois et la forêt domaniale de Notre-Dame. Le décret classant ce massif en forêt de protection a été pris le 25 mai 2016.

Un tel classement en forêt de protection des massifs forestiers constitue un enjeu particulier en Île-de-France où le rôle multifonctionnel des espaces boisés y est à la fois plus affirmé et plus fragile que dans le reste de l'hexagone.

Dès 2004, la décision d'une protection maximale a été prise en concertation avec les acteurs du territoire. Ces discussions se sont concrétisées par une enquête en 2014 et le classement final en 2016.

https://www.legifrance.gouv.fr

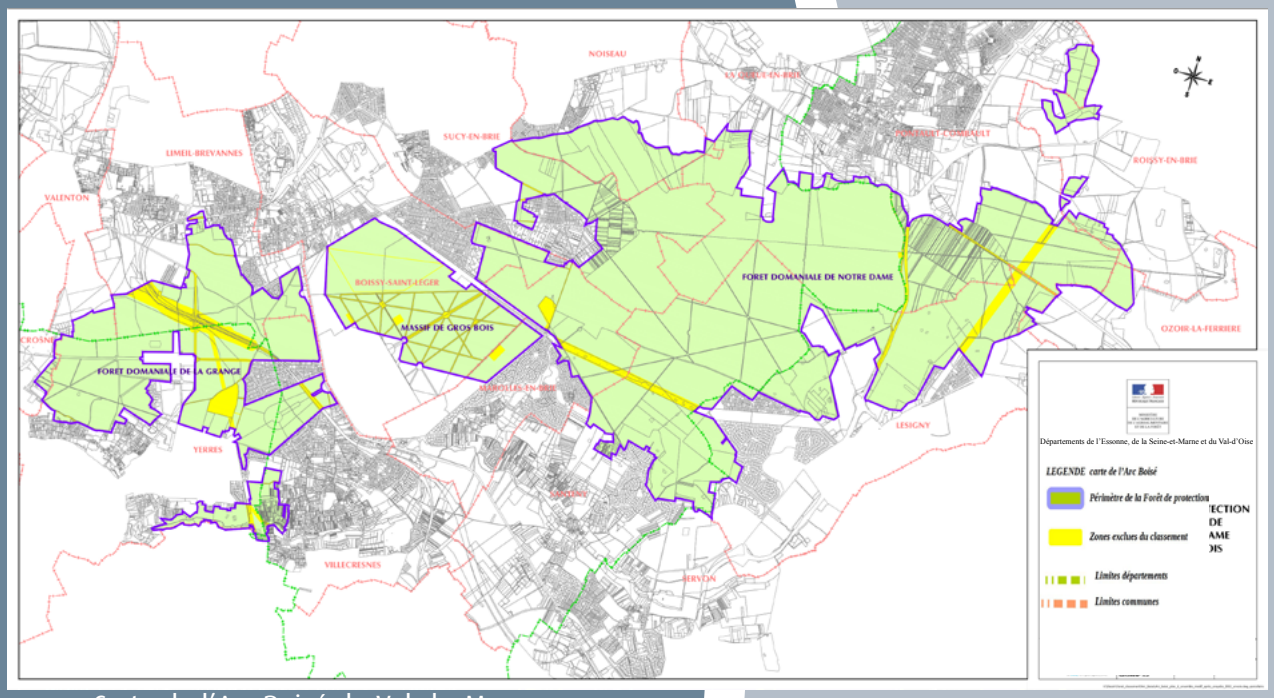

Carte de l'Arc Boisé du Val-de-Marne

La police de la publicité en action en Seine-Saint-Denis

Pour être vus par le plus grand nombre, certains publicitaires implantent parfois leurs dispositifs le long des axes routiers hors agglomération, où la publicité est pourtant interdite. Les secteurs d'«entrée de ville» sont particulièrement concernés et peuvent voir se multiplier les panneaux publicitaires dont le nombre et le format viennent masquer et banaliser le paysage quotidien.

Ainsi, à Vaujours, le long de la RN3, les panneaux publicitaires s'étaient multipliés dégradant fortement le paysage. La DRIEE est intervenue et a émis les arrêtés de mise en demeure...

Résultat : les afficheurs ont démonté la totalité des dispositifs concernés, soit 19 panneaux en moins. Cela a pu être constaté fin mars 2016.

Avant

Après

Près de 300 km de cours d'eau cartographiés à Paris et proche couronne

Outre la Seine et la Marne, un certain nombre de petits cours d'eau sont présents sur Paris proche couronne. Suite à une commande nationale, une actualisation des cartographies existantes sur Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne a été engagée. Enrichi des contributions de nombreux partenaires, ce travail historique et bibliographique s'est concrétisé début 2017 par la mise en ligne d'une carte actualisée à l'attention de l'ensemble des parties prenantes. Un arrêté inter-préfectoral prenant acte de cette cartographie actualisée a été signé le 1er mars 2017.

Les services de l'État se serviront de cette cartographie pour appliquer la loi sur l'eau. Les collectivités pourront en tenir compte dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme afin de réserver des espaces de mobilité aux cours d'eau, maintenir des continuités écologiques, ou bien encore faire émerger des opportunités de renaturation ou de réouverture. Portée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et inaugurée en 2016, la réouverture de la Bièvre à L'Hay-les-Roses en est un exemple.

Afin de lever le caractère incertain de certains tronçons (fossés, cours d'eau en tout ou partie intégrés dans des réseaux d'assainissement), des visites de terrain se poursuivront dans le courant de l'année 2017.

À retenir

284 km
de cours d'eau

91% traversent des zones urbanisées
2% des terres agricoles
7% en forêts et milieux semi naturels

+
112 km
à déterminer

La reconquête de la baignade en Marne et en Seine

Crédit photo : Syndicat Marne Vive

Deux objectifs ambitieux supposant une amélioration notable de la qualité de la Seine et de la Marne d'un point de vue de leur qualité bactériologique sont aujourd'hui au cœur des travaux de la MIISEN. D'une part, dans le cadre de la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, la Maire de Paris souhaite que les épreuves de triathlon et de nage libre puissent se tenir dans la Seine à Paris et souhaite laisser en héritage des sites de baignade. D'autre part, le syndicat Marne Vive porte un objectif de baignade en Marne, inscrit dans le projet de SAGE Marne Confluence, d'ici 2022.

Pour agir, à la demande conjointe du préfet de Région et de la Maire de Paris, un groupe de travail copiloté État-Ville de Paris, a été mis en place dès juin 2016. Son objectif consiste à définir les actions nécessaires à l'amélioration de la qualité des eaux de la Seine et de la Marne pour permettre l'organisation des Jeux olympiques en, 2024 à Pont d'Iéna, et l'ouverture de baignades pérennes sur la Seine et la Marne (le choix de ces sites restant à faire). Quatre sous-groupes se sont réunis et ont produit des premiers rapports ou résultats :

1. « priorisation des rejets », piloté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;
2. « mauvais branchements », piloté par le CD 94 ;
3. « gestion des eaux pluviales », piloté par le CD 93 ;
4. « bateaux et établissements flottants », piloté par Ports de Paris.

Le projet de plan d'actions émanant de ces travaux a été discuté le 1er février 2017. Le Comité de Pilotage sous l'égide du préfet de Région et de la Maire a validé le plan d'actions le 26 avril 2017.

Bilan d'activité des services

Activité d'instruction des services sur les champs d'action de la MIISEN pour l'année 2016

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de procédures mises en œuvre au titre de la police de l'eau, de la police de la pêche, de la préservation des espèces protégées et de leurs habitats, ainsi que des espaces forestiers. La mise en œuvre des actions prioritaires du plan d'actions de la MIISEN, ainsi que les contrôles réalisés, complètent ces missions d'instruction et de suivi.

Type d'instructions	Nombre
Avis sur dossier « Incidence 2000 »	12
AP dérogation espèces protégées	2
AP autorisation « Loi sur l'Eau »	19
Suivi/surveillance RSDE - ICPE	71
AP défrichement	5
AP pêches scientifiques	25
Dossiers AU IOTA en cours d'instruction	11
Dossiers déclaration Loi sur l'eau (clos)	202
Nombre d'avis (Contribution Ae, pré-instruction) - (données Loi sur l'eau uniquement)	90
Instruction CITES	48 296

AP = arrêté préfectoral
RSDE = Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau
ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
AU IOTA = Autorisation Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
Ae = Autorité environnementale
CITES = convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Déclinaison des 110 actions prioritaires du plan d'actions stratégique de la MIISEN Paris proche couronne

Nombre d'actions prioritaires par axe du plan d'actions 2016-2018

Axe I Milieux naturels	Habitats	Corridors écologiques	Espèces
36	18	7	11

Axe II Qualité des eaux	Eau potable	Assainissement	Gestion des eaux pluviales	Pollutions chimiques	Pollutions accidentelles	Usages thermiques de l'eau	Pollutions microbiologiques
48	7	11	5	13	5	6	1

Axe III Gestion des ressources	Changement climatique	Sécheresse	Inondation
15	4	3	8

Axe IV Paysage et cadre de vie	Paysage	Patrimoine mondial, UNESCO	Sites classés et inscrits	Publicité extérieure
9	1	0	4	4

Axe V Gouvernance
2

Avancement au 31 décembre 2016

Taux d'engagement des actions « fil de l'eau* » (sur 63)	71%
Taux d'achèvement des actions à échéance 2016 (sur 9)	33%
Taux d'engagement des actions à échéance 2016 (sur 9)	89%
% d'actions à échéance ultérieure engagées (sur 35)	78%

*Actions récurrentes sur 2016-2019 (exemple : actions de communication, intégration de prescriptions spécifiques dans les arrêtés d'autorisation).

Défrichement

Centrifugeuse/traitement des boues

Mare de report

Premiers suivis des travaux du Grand Paris Express

Les travaux préparatoires à la future ligne 15 Sud du Grand Paris express ont débuté en mars 2015 et devront s'achever en 2017 sur le secteur de Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93). Noisy-Champs est l'une des 16 premières gares à être construite. Elle permettra la correspondance avec les lignes de métro 11, 16 et la ligne du RER A.

Un contrôle commun DRIEE – DRIAAF a eu lieu le 25 octobre 2016. Il portait sur les travaux des secteurs de Noisy-Champs et Fort d'Issy/Vannes/Clamart. Ces travaux sont autorisés par l'arrêté inter-préfectoral délivré au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Le secteur de Noisy-Champs fait par ailleurs l'objet d'opérations de défrichement autorisées par arrêtés inter-préfectoraux pris au titre du code forestier.

Après constat de l'avancée des travaux, le contrôle de la mise en œuvre des mesures mutualisées pour compenser l'impact des travaux prévus dans le secteur de la gare de Noisy-Champs sur une zone humide et sur les espèces protégées a été réalisé. Les contrôles se poursuivront en 2017.

A terme, la ligne 15 Sud reliera 16 gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs.

Cette section de 33 km sera la première à être mise en service et desservira 34 communes.

Perspectives 2017

- Entrée en vigueur de l'autorisation environnementale (modernisation du droit de l'environnement).
- Candidature aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) : finalisation des plans d'actions par site de baignade et engagement des actions.
- Approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à l'échelle du bassin Seine Normandie qui présentera un état des lieux et les grands principes de l'organisation des compétences dans le domaines de l'eau (eau potable, assainissement collectif et non collectif, GeMAPI, gestion des eaux pluviales, exploitation et entretien d'ouvrages hydrauliques existants).
- Approbation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux Bièvre et Marne Confluence.
- Poursuite des mesures de classement de sites (Poudrerie de Sevran, cimetière de Montmartre, Île Fanac).